

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/12

OBJET : Subventions de fonctionnement et participations financières à des associations ou organismes oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé.

- Canton : La Ferté-sous-Jouarre, Melun Sud, Combs-la-Ville, Provins, Champs-sur-Marne, Lagny-sur-Marne, Claye-Souilly.

RÉSUMÉ : Au budget primitif 2009, des crédits ont été inscrits pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de participations financières à des associations ou à des organismes qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance et de la santé. Une première répartition a été réalisée en séance du 26 Juin 2009 pour un montant de 23 800 €. Ce rapport vous propose une seconde répartition des crédits au profit de dix bénéficiaires. L'ensemble représente un montant de 122 110 €.

Les subventions et les participations proposées pour cette seconde répartition sont attribuées au profit des associations les Loups Verts, Jumeaux et plus, Un biberon pour tous les bébés de Sénart, Association Fédérale pour le Couple et l'Enfant/association française des centres de consultation conjugale (APCE/afccc), Accueil Prévention Soutien Contact (APS Contact), Service d'Aide aux Jeunes En Difficulté (SAJED), du Centre Hospitalier de Melun au titre du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), des associations AURA 77, Passage et enfin du centre hospitalier de Marne-la-Vallée au titre de son unité d'accueil dénommée Passages d'une part, et, de l'accueil des étudiants en médecine, d'autre part.

Elles s'accompagnent d'une proposition de renouvellement de contrats avec l'association Un biberon pour tous les bébés de Sénart, l'association Passage, le centre hospitalier de Marne-la-Vallée pour son unité d'accueil Passages et d'une proposition d'avenant au contrat d'objectifs conclu en 2008 avec l'APCE/afccc.

1°) Au titre de l'aide à la parentalité et à l'enfance :

L'association les Loups Verts, dont le siège social est situé dans le canton de La Ferté-sous-Jouarre. Créée en 2004, cette association a pour objectif d'améliorer le quotidien des

enfants autistes. Dans ce but, elle a ouvert en 2005 un atelier de musicothérapie pour des enfants de 5 à 12 ans avec une visée essentiellement ludique et non de soins. Après plus de quatre ans d'existence, le bilan se révèle réellement positif pour les sept enfants que l'atelier accueille. Les enfants ressortent apaisés de ces séances et les parents peuvent échanger entre eux sur les difficultés rencontrées. Pour financer le fonctionnement de cette activité, estimé à 7 850 €, l'association organise des manifestations, bénéficie de petites subventions des communes environnantes et sollicite une subvention du Département de 2 500 €. Je vous propose de lui accorder une subvention de 2 000 € comme l'année précédente afin de lui permettre de continuer à maintenir et à développer l'éveil et la socialisation de ces enfants et, éventuellement, de pouvoir accueillir d'autres enfants.

Montant proposé.....2 000 €

L'association Jumeaux et Plus, dont le siège social est situé 56, rue Dajot à Melun. Cette association, gérée uniquement par des parents bénévoles partageant leur expérience, a pour objet de venir en aide aux familles de jumeaux, triplés ou plus. Elle propose une information pour préparer la venue des enfants et pour accompagner les parents sur le plan administratif et matériel en organisant des commandes groupées, des bourses aux vêtements, des locations de matériel spécifique. Elle apporte également une entraide morale. Jumeaux et Plus bénéficie chaque année d'une subvention de 800 € dont elle sollicite la reconduction en 2009. Cette subvention lui permettra de poursuivre l'aide apportée aux familles en difficultés financières passagères en leur fournissant du lait ou des couches. Je vous propose de lui verser cette subvention de 800 € sur un budget prévisionnel estimé à 12 000 €.

Montant proposé.....800 €

L'association un biberon pour tous les bébés de Sénart, située à Lieusaint dans le canton de Combs-la-Ville. Depuis sa création en 1995, cette association apporte un soutien alimentaire, matériel et moral aux familles en difficulté orientées par les services sociaux, domiciliées sur le territoire de Sénart et ayant en charge au moins un enfant de moins de trois ans. Grâce au soutien du Département, elle a pu diminuer les délais d'attente pour les familles en ouvrant de nouvelles permanences et a pu augmenter de près de 45 % les aides en « paniers » distribués à ces dernières (662 en 2005, 957 en 2008). Estimé à une valeur moyenne de 105 €, chaque panier contient des produits de première nécessité, alimentation et vêtements, adaptés à l'âge de l'enfant. Outre l'aide du Département, les ressources de l'association (23 800 € en 2008), proviennent essentiellement de dons des entreprises de la grande distribution, de recettes liées à l'organisation de manifestations diverses, de subventions des communes concernées. Pour lui permettre de poursuivre son action, je vous propose de lui verser une participation d'un montant identique aux années précédentes, soit 10 000 € et de conclure un nouveau contrat pour la période 2009-2011 joint en annexe 1 de la délibération.

Montant proposé.....10 000 €

L'Association fédérale pour le Couple et l'Enfant/Association Française des Centres de Consultation Conjugale (APCE/afccc), située à Vincennes, au titre de la délégation de Seine-et-Marne. Comme les six autres délégations qui compose l'APCE/afccc, la délégation seine-et-marnaise a pour but de prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences, de favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents. Cependant, chaque délégation conserve son ancrage départemental sur le plan administratif et financier. Depuis 2005, le Département soutient l'action de cette délégation dans le cadre d'un contrat d'objectifs renouvelé l'an passé pour une période de trois ans. En contrepartie, cette dernière s'attache à développer ses actions en mettant l'accent sur la prévention. Ainsi, entre 2005 et 2008, son activité a progressé de plus de 15 %. Pour mener ses actions, la délégation de Seine-et-Marne dispose d'un budget annuel de 290 000 €, financé par l'Etat, diverses Communes, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les usagers... Pour lui permettre de poursuivre son action auprès des familles seine-et-marnaises, je vous

propose de lui verser une participation de 20 000 € comme en 2008 et d'adopter le projet d'avenant joint en annexe 2 à la délibération.

Montant proposé.....20 000 €

2°) Au titre de la santé publique :

Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Centre Hospitalier de Melun. Depuis 1987, le Département accorde une subvention de fonctionnement au profit du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Centre hospitalier de Melun. Le SAMU se compose d'un centre de réception et de régulation des appels (centre 15) et de services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Ce centre 15, auquel le Département est habilité à participer financièrement conformément à l'article 5 de la loi du 6 janvier 1986, a pour mission d'assurer une écoute médicale permanente, de déterminer et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels, de s'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, d'organiser le transport du patient et de veiller à son admission.

En 2008, les dépenses du SAMU se sont élevées à 3 830 943 €. Pour 2009, elles sont estimées à 3 454 200 €, dont 2 453 521 €, soit plus de 71 % sont financés par l'Assurance maladie. Depuis 2002, le SAMU bénéficiait d'une subvention de 66 800 €. Pour 2009, malgré les contraintes économiques auxquelles le Département est confronté, je vous propose de maintenir le soutien du Conseil Général à hauteur de 30 000 €.

Montant proposé.....30 000 €

L'association Accueil Prévention Soutien Contact (APS Contact), dont le siège social est situé à Provins. Cette association s'inscrit dans la prévention de la toxicomanie. A cet effet, elle dispose d'un centre de soins conventionné avec et sans hébergement, elle conduit des actions de prévention en milieu scolaire, dans les foyers, maisons de quartier... et, enfin, elle assure un rôle de formation auprès de futurs professionnels. L'ensemble de ces actions a représenté en 2008 un montant de dépenses de 772 855 €. APS Contact a mis en place, de longue date, un partenariat apprécié avec la Maison Départementale des Solidarités de Provins. En 2008, les actions de prévention primaire d'APS Contact dans les établissements scolaires (12 collèges et 13 lycées) ont touché plus de 3 900 personnes. Au titre de cette prévention réalisée auprès des jeunes et du partenariat établi avec les équipes de la Maison Départementale des Solidarités, je vous propose de lui accorder une subvention de 3 000 € pour 2009.

Montant proposé.....3 000 €

Le Service d'Aide aux Jeunes En Difficulté (SAJED), dont le siège social est situé à Emerainville. Cette association de loi 1901 a pour objectif d'aider les personnes ayant un comportement toxicomane. Outre des structures agréées par le Ministère de la Santé, le SAJED a maintenu, sur les secteurs de Meaux et Chelles, le minibus sida toxicomanie dont l'objectif est de promouvoir l'éducation pour la santé et la réduction des risques liés à la toxicomanie et au Sida. Lieu d'accueil, de parole, d'écoute, d'information et d'orientation, ce minibus poursuit ses interventions en stationnant près des collèges, lycées, gares et marchés. Il a permis de rencontrer en 2008 près de 7 840 personnes dont 72 % avaient moins de 22 ans et parmi eux, 5 % étaient des mineurs de moins de 16 ans. C'est au titre de cette prestation que le SAJED sollicite une subvention de 20 000 € du Département. Compte tenu des actions de sensibilisation menées auprès des jeunes de moins de 18 ans, je vous propose de lui accorder une subvention de 8 100 € pour 2009.

Montant proposé.....8 100 €

L'association AURA 77 dont le siège social est situé à Lagny-sur-Marne, a créé un réseau de santé sur les troubles du développement, en particulier l'autisme, entre les acteurs et les institutions impliqués. Elle œuvre en outre à un rapprochement des réseaux seine-et-marnais avec les acteurs des institutions en organisant un forum annuel, qui fait l'objet de sa demande de subvention. Il sera organisé le 5 Novembre 2009 à Lésigny. Destiné aux associations d'usagers, aux professionnels de santé et aux professionnels du secteur de la petite enfance et des personnes âgées, le forum 2009 a pour thème « le défi des maladies chroniques à l'épreuve des futurs objectifs de santé publique ». Il devrait accueillir de 200 à 250 personnes. Son coût est estimé à 6 500 €. L'essentiel est financé par les neuf réseaux organisateurs de cette manifestation : AURA 77, l'AVIH, OncoSud77, Oncoval, Omega, Revesdiab, Romdes, UniK, Réseau Prévention Main et, comme les années précédentes, AURA 77 sollicite un soutien du Département pour un montant de 700 €. Cette mesure entrant dans le plan en faveur de la démographie médicale que le Département a adopté et que ces réseaux ont signé, je vous propose de verser à AURA 77, en tant qu'association support du forum, une subvention de 700 € comme l'an passé.

Montant proposé..... 700 €

L'association Passage dont le siège social est situé à Claye-Souilly. Passage s'inscrit dans la prévention des conduites à risques chez l'adolescent, en particulier chez les 11 à 18 ans. C'est une structure d'accueil atypique qui propose à des adolescents en difficulté psychique et/ ou en rupture de lien social de rompre leur isolement en participant à des ateliers animés par des artistes accompagnés d'un psychanalyste (écriture-théâtre, sculpture-peinture). Située à Mitry-Mory, elle est ouverte les mercredis après-midi. Sur une quarantaine de séances par an, Passage accueille de 6 à 10 jeunes par séance de manière informelle et anonyme. L'Etat apporte un soutien financier de 7 500 €, l'hôpital de Meaux met à disposition le temps de psychanalyste (valorisé pour 7 500 €) et la mairie de Mitry-Mory met à sa disposition le local (estimé à 6 600 €) et lui verse une subvention de 540 €. Cette action constituant une réponse intéressante à notre problématique « adolescents », nous avons formalisé un soutien annuel de 17 500 € dans un contrat de 3 ans signé pour la période 2006-2008. Pour lui permettre de poursuivre son action de prévention précoce auprès de ces adolescents en difficulté, je vous propose de conclure un nouveau contrat avec cette association, joint en annexe 3 à la délibération et de lui verser une participation financière de 17 500 € comme les années précédentes.

Montant proposé.....17 500 €

L'unité d'accueil Passages du Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, créée en 2003 à l'initiative du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Passages est un centre d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'orientation pour des adolescents en difficulté (conflits familiaux ou autres, absentéisme ou échec scolaire, comportement agressif, conduites à risque, désinvestissement...) de Chelles et ses environs. Cette structure reçoit également leurs parents et les différents professionnels concernés par ce public. Les jeunes peuvent s'y rendre avec ou sans rendez-vous et dans le respect de l'anonymat pour ceux qui le souhaiteraient. En 2007, Passages a pris en charge 79 jeunes (72 en 2006, 68 en 2005) sur 550 interventions (entretiens, démarches, orientations, signalements...). La protection judiciaire de la jeunesse contribue depuis sa création à son fonctionnement par une mise à disposition d'une partie des intervenants de l'équipe. De son côté, l'Education Nationale invite les jeunes collégiens et lycéens en difficulté à utiliser les prestations de Passages. Pour sa part, le Département lui verse une participation annuelle de 25 000 € depuis 2003 dans le cadre de contrats dont le dernier en date s'est achevé en 2008. Compte tenu de l'intérêt de cette prestation en faveur des adolescents en situation de mal être, je vous propose de lui verser une participation de 25 000 € pour 2009 et d'adopter le projet de contrat joint en annexe 4 à la délibération formalisant ce soutien.

Montant proposé.....25 000 €

Le centre hospitalier de Marne-la-Vallée au titre des frais de déplacement des étudiants en médecine accueillis en stage au centre hospitalier dans le cadre de la convention passée avec la faculté de médecine Pierre et Marie Curie. Afin d'attirer et de fidéliser de futurs professionnels médicaux, le

centre hospitalier a mobilisé ses équipes médicales pour proposer aux étudiants un parcours de découverte des différents services de l'hôpital. Ainsi, depuis octobre 2006, il accueille sur des périodes de 3 à 5 mois une quinzaine d'étudiants de la 2^{ème} à la 4^{ème} année du deuxième cycle des études médicales pour lesquels il bénéficie d'un financement de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) couvrant leurs indemnités et leurs frais de garde. Dans le cadre de ce parcours, l'hôpital accueille également une douzaine d'étudiants de 1^{ère} année qui, en revanche, ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité. Pour cette année, le centre hospitalier sollicite une subvention de 5 010 € couvrant le remboursement de 50 % de la carte orange de la quinzaine d'étudiants de la 2^{ème} à la 4^{ème} année. Cette mesure est accueillie très positivement par les étudiants concernés et fait partie des actions du plan démographie médicale que le Département a adopté. En conséquence, je vous propose de lui accorder la subvention sollicitée, soit 5 010 €.

Montant proposé..... 5 010 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/12 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Subvention de fonctionnement et participations financières à des associations ou organismes oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2009 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

- Les Loups Verts.....2 000 €
- Jumeaux et Plus.....800 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « aide à la parentalité et à l'enfance », opération « autres subventions/aide à la parentalité et à l'enfance » et seront versés en une fois pour les subventions qui ne donnent pas lieu à un contrat.

Article 2 : d'attribuer, au titre de l'année 2009, une participation financière aux deux associations ci-après :

- Association un biberon pour tous les bébés de Sénart.....10 000 €
- Association fédérale pour le Couple et l'Enfant/ Association Française des Centres de Consultations Conjugales (APCE/afccc).....20 000 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « aide à la mère et petite enfance », opération « participations/aide à la mère ».

Article 3 : d'approuver, tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération, le projet de contrat avec l'association un biberon pour tous les bébés de Sénart ainsi que le projet d'avenant avec l'Association pour le Couple et l'Enfant/Association Française des Centres de Consultation Conjugale (APCE/afccc) et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Article 4 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2009 au bénéficiaire énuméré ci-après :

- Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU).....30 000 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « santé publique », opération « subventions transport d'urgence ».

Article 5 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2009 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

- Accueil Prévention Soutien Contact (APS Contact).....3 000 €

- Le Service d'Aide aux Jeunes En Difficulté (SAJED).....8 100 €

- AURA 77.....700 €

- Association Passage.....17 500 €

- Le centre hospitalier de Marne-la-Vallée (unité d'accueil Passages).....25 000 €

- Le centre hospitalier de Marne-la-Vallée (frais déplacement étudiants en médecine). .5 010 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « santé publique », opération « autres subventions de santé publique » et seront versés en une fois pour les subventions qui ne donnent pas lieu à un contrat.

Article 6 : d'approuver les projets de contrats joints en annexes relatifs à l'association Passage et au centre hospitalier de Marne-la-Vallée au titre de son unité d'accueil Passages et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe 1
**CONTRAT D'OBJECTIFS 2009-2011 entre le Département de Seine-et-Marne
 et l'association « Un biberon pour tous les bébés de Sénart »**

ENTRE :

Le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET

L'Association « Un biberon pour tous les Bébés de Sénart » dont le siège social est situé : 71, rue de Paris à LIEUSAIN, représentée par sa présidente, agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration du 12 décembre 1997, ci-après dénommée "l'association »,

D'AUTRE PART

Préambule :

L'association « Un biberon pour tous les Bébés de Sénart » est une association loi 1901, créée en 1995. Son but est d'apporter un soutien moral, alimentaire et matériel aux familles en difficultés, ayant en charge au moins un enfant de moins de 3 ans, qui demeurent sur le territoire de Sénart. Cette association s'inscrit dans le soutien à la parentalité et dans la prévention des difficultés sociales compromettant l'épanouissement du jeune enfant. En effet, une famille perturbée par de graves problèmes matériels a plus de difficultés à apporter à son ou ses enfants l'environnement nécessaire à son développement harmonieux.

Afin que cette association puisse consolider et continuer à développer son action au service de ces familles, le partenariat avec cette association est désormais formalisé par un contrat triennal avec le Département. L'association peut ainsi mettre en œuvre des objectifs à moyen et long terme.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat détermine les conditions de la participation financière du Département à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association pour la période 2009-2011 et définis à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'association s'attache à aider les familles en difficultés, domiciliées sur le territoire de Sénart et ayant en charge au moins un enfant de moins de 3 ans, sous réserve qu'elles soient orientées par les services sociaux qui évaluent au préalable les besoins de la famille et la durée de l'aide de l'association. En effet, l'action de l'association, qui repose sur des bénévoles non professionnels des métiers de l'éducation et du social, ne peut être que complémentaire au travail réalisé par les services sociaux, notamment le service social départemental et le service de protection maternelle et infantile des maisons départementales des solidarités de ce territoire. L'association apporte un soutien alimentaire et matériel adapté au nombre et à l'âge du ou des enfants de moins de trois ans concernés ainsi qu'un soutien moral.

Plus spécifiquement, grâce au soutien financier du Département, l'association s'engage à développer les objectifs suivants :

- pérenniser les permanences d'accueil et, si possible, ouvrir une autre demi-journée supplémentaire pour que les délais d'attente de prise en charge pour les familles ne dépassent pas trois semaines
- poursuivre l'amélioration de la qualité de l'accueil en consacrant plus de temps à chaque famille pour lui offrir une meilleure écoute et lui apporter des conseils,
- Favoriser la réinsertion sociale en consolidant les actions existantes (fête de Noël, fête des mères, anniversaires...) et en développant d'autres moments de convivialité.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3-1 Participation financière

Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, le Département s'engage à verser à l'association une participation financière annuelle de 10 000 € pour l'exercice 2009 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes.

3-2 Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente.

Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de l'association « Un biberon pour tous les Bébés de Sénart ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

L'association s'engage à utiliser la participation financière du Département conformément aux dispositions de l'article 2.

4-1 Obligations comptables

L'association s'engage à adresser au Département (DGA- Solidarité – Direction de la Santé et de la Petite Enfance) chaque année avant le 1^{er} mai : le bilan et le compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés dans les conditions légales et le rapport annuel d'activité relatif aux actions visées à l'article 2 ainsi que les projets en cours.

Elle s'engage également à produire chaque année avant le 1^{er} décembre, le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Tous ces documents devront en particulier faire ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides chiffrables ou pouvant être valorisées.

4-2 Contrôle de l'utilisation de la participation

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Un comité de suivi se réunit au moins une fois par an avant fin juin, à l'initiative de l'association, pour procéder à l'évaluation des actions menées par l'association auprès des familles. Il donne son avis sur la poursuite du contrat triennal à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité de suivi.

Ce comité est composé de un ou deux représentants des directions de la DGA – Solidarité concernées par les actions menées par l'association : direction de la santé et de la petite enfance, direction des unités d'action sociale, direction de l'unité d'action sociale de Sénart et de représentants de l'association.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation financière du Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat,
- en cas de dissolution de l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant un préavis d'au moins trois mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la participation financière départementale.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT TRIENNAL

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT TRIENNAL

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature par les parties, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

Melun le,

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
« UN BIBERON POUR TOUS LES BÉBÉS DE SÉNART »,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Annexe 2

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2008-2010
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'Association pour le Couple et l'Enfant/Association Française des Centres de Consultation Conjugale

ENTRE le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET l'Association fédérale Pour le Couple et l'Enfant/association française des centres de consultation conjugale (APCE/afccc).dont le siège social est situé à Vincennes – 23, rue Céline Robert, représentée par son Président, agissant pour la délégation départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 22 septembre 2008 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'Association au titre de l'année 2009.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

A l'article 3-1 "participation financière" est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'Association une participation de 20 000 € pour l'année 2009.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Melun le,

Le Président de l'APCE/afccc

Le Président du Conseil général,

Annexe 3

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2009-2011 entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association PASSAGE**

Entre :

Le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "le Département", d'une part,

Et

L'Association « PASSAGE » dont le siège social est situé : 5, rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY, représentée par sa Présidente, agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration du 28 janvier 2001, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

Préambule :

PASSAGE est une association loi 1901, créée en 2001. Cette association s'inscrit dans la prévention des conduites à risques chez l'adolescent, en particulier chez les 11-18 ans.

Son but est de proposer à des adolescents en difficulté psychique et/ ou en rupture de lien social de rompre leur isolement en participant à des ateliers animés par des artistes (écriture-théâtre, sculpture-peinture) avec l'accompagnement d'un psychanalyste participant aux ateliers.

Afin que cette association puisse consolider et continuer à développer son action au service de ces adolescents, le partenariat avec cette association est désormais formalisé par un contrat triennal. L'association peut ainsi mettre en œuvre des objectifs à moyen et long terme.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat détermine les conditions de la participation financière du Département à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association pour la période 2009-2011 et définis à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'association s'attache à prévenir les troubles psychologiques de la personnalité et du comportement des jeunes de 11 à 18 ans qui, pour des raisons diverses, ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier des lieux d'écoute traditionnels (CMP, institutions...). A cette fin, elle a créé un lieu d'accueil qui conjugue une animation par un artiste et un accompagnement par un psychanalyste. En prenant appui sur la médiation artistique au sein de ces ateliers d'écriture-théâtre et de sculpture-peinture, les intervenants favorisent l'épanouissement de la personnalité de ces jeunes, les amènent à rompre leur isolement et à éviter de se replier sur eux-mêmes et, enfin dans la mesure du possible, à surmonter leurs troubles.

Plus spécifiquement, grâce au soutien financier du Département, l'association s'engage à développer les prestations suivantes :

Développer le partenariat avec les Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.) et les collèges pour accueillir un plus grand nombre de jeunes en difficulté orientés par le service social et le service de l'aide sociale à l'enfance des MDS dans une démarche complémentaire à la création de l'Espace Adolescents de Mitry-Mory.

Améliorer la qualité des locaux d'accueil, voire rechercher des locaux en centre ville en un lieu de passages, pour proposer aux adolescents un cadre chaleureux adapté à l'écoute et à l'animation d'ateliers artistiques et des locaux qu'ils puissent mieux repérer.

Accroître si possible les plages horaires d'ouverture qui recouvrent actuellement les mercredis de 14 h à 16h 30 en ouvrant jusqu'à 17 h le mercredi ou en ouvrant une demi-journée supplémentaire.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3-1 Participation financière

Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, le Département s'engage à verser à l'association une participation financière annuelle de 17 500 € pour l'exercice 2009 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes.

3-2 Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente.

Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de l'association PASSAGE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

L'association s'engage à utiliser la participation financière du Département conformément aux dispositions de l'article 2.

4-1 Obligations comptables

L'association s'engage à adresser au Département (DGA- Solidarité – Direction de la Santé et de la Petite Enfance) chaque année avant le 30 mai : le bilan et le compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés dans les conditions légales, le rapport annuel d'activité relatif aux actions visées à l'article 2 ainsi que le dossier des projets en cours.

Elle s'engage également à produire chaque année avant le 1^{er} novembre, le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Tous ces documents devront en particulier faire ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides chiffrables ou pouvant être valorisées.

4-2 Contrôle de l'utilisation de la participation

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Un comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'association, pour procéder à l'évaluation des actions menées par l'association auprès des familles. Il donne son avis sur la poursuite du contrat triennal à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité de suivi.

Ce comité est composé de un ou deux représentants des directions de la DGA – Solidarité concernées par les actions menées par l'association : direction de la santé et de la petite enfance, direction de l'enfance, direction des unités d'action sociale, direction de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory, et de représentants de l'association.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation financière du Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat,
- en cas de dissolution l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant un préavis d'au moins trois mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la participation financière départementale.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT TRIENNAL

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT TRIENNAL

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

Melun le,

La Présidente de l'association PASSAGE,

Le Président du Conseil général,

Annexe 4

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2009-2011 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLÉE
POUR SON UNITÉ D'ACCUEIL PASSAGES**

Entre : le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

Et : le Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, représenté par son Directeur, ci-après dénommé « le Centre hospitalier »,

D'AUTRE PART

Préambule :

Créée à l'instigation du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier de Marne-la-Vallée et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) dans le cadre d'une approche partenariale et pluridisciplinaire des troubles psychologiques de la personnalité et du comportement des adolescents, le Centre hospitalier a ouvert, en décembre 2003, une unité d'accueil dénommée « PASSAGES ».

« PASSAGES » a pour vocation d'accueillir, d'écouter, d'évaluer et d'orienter des jeunes de 12 à 18 ans en difficulté (conflits familiaux ou autres, absentéisme ou échec scolaire, comportement agressif, conduites à risque, désinvestissement...) ainsi que leurs parents et les professionnels concernés par ces jeunes. Implantée sur la commune de Chelles, cette structure est mise à disposition des jeunes de l'agglomération chelloise.

L'originalité de cette structure est de proposer un accueil différent des lieux de soins traditionnels (centre médico-psycho-pédagogique et centre médico-psychologique), car les jeunes peuvent s'y rendre avec ou sans rendez-vous et dans le respect de l'anonymat pour ceux qui le souhaiteraient.

La protection judiciaire de la jeunesse contribue depuis sa création au fonctionnement de cette structure par une mise à disposition d'une partie des intervenants de l'équipe. De son côté, l'Education Nationale invite les jeunes collégiens et lycéens en difficulté à utiliser les prestations de « PASSAGES ». Enfin, le Département a apporté son soutien financier dans le cadre de conventions établies pour la période 2003 à 2008.

Ouverte deux fois par semaine, les lundis et vendredis de 16 h 00 à 19 h 00, « PASSAGES » prend désormais en charge environ 80 situations avec 550 interventions, contre 65 en 2007, 72 en 2006, 68 en 2005, 52 en 2004. Par ailleurs, tous les jeudis matin une psychologue de l'équipe anime un groupe de réflexion avec la classe relais de Chelles.

Afin que le Centre hospitalier puisse consolider et continuer à développer l'action de cette unité d'accueil « PASSAGES » au service de ces adolescents, le soutien du Département est formalisé par un nouveau contrat de trois ans. Le Centre hospitalier peut ainsi mettre en œuvre des objectifs à moyen terme.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat détermine les conditions de la participation financière du Département à la réalisation des objectifs poursuivis par le Centre hospitalier dans le cadre de son unité d'accueil « PASSAGES » pour la période 2009-2011 et définis à l'article 2.

ARTICLE 2 : Objectifs de « PASSAGES »

De manière générale, le Centre hospitalier dans le cadre de l'unité d'accueil « PASSAGES » s'attache à prévenir les troubles psychologiques de la personnalité et du comportement des jeunes de 12 à 18 ans de l'agglomération chelloise qui ne sont pas en capacité de formuler une demande de soins auprès d'organismes spécialisés.

Plus spécifiquement, le Centre hospitalier s'engage à développer les objectifs suivants :

- repérer, dépister de façon précoce les troubles psychologiques des adolescents pour une approche reposant sur la prévention, le travail en réseau et la proximité,
- favoriser la prise de conscience par les adolescents eux-mêmes de la dimension pathologique de leurs conduites,
- orienter et faciliter l'accès aux soins pour les adolescents sans demande explicite grâce à la souplesse du dispositif clinique qui leur sera offert et ainsi prévenir les passages à l'acte et la délinquance.

ARTICLE 3 : Soutien du Département

3-1 Participation financière

Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, le Département s'engage à verser au Centre hospitalier une participation financière annuelle de 25 000 € pour l'exercice 2009 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes.

3-2 Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente. Le virement des fonds interviendra sur le compte du Trésor Public au nom du Centre hospitalier de Marne-la-Vallée.

ARTICLE 4 : Engagement du Centre hospitalier et contrôle de l'utilisation de la participation

Le Centre hospitalier s'engage à utiliser la participation financière du Département conformément aux dispositions de l'article 2.

4-1 Obligations comptables

Le Centre hospitalier s'engage à adresser au Département (DGA- Solidarité – Direction de la Santé et de la Petite Enfance) chaque année avant le 31 mars : le bilan et le compte de résultats du dernier exercice connu de l'unité d'accueil « PASSAGES », certifiés dans les conditions légales, le rapport annuel d'activité relatif aux actions visées à l'article 2 ainsi que les projets en cours et le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Tous ces documents devront en particulier faire ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides chiffrables ou pouvant être valorisées pour cette unité d'accueil « PASSAGES ».

4-2 Contrôle de l'utilisation de la participation

Le Centre hospitalier s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 5 : Evaluation et suivi de l'activité de « PASSAGES »

Un comité de suivi se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Centre hospitalier, pour procéder à l'évaluation des actions menées par « PASSAGES ». Il donne son avis sur la poursuite du contrat triennal à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité de suivi.

Ce comité est composé de :

- un ou deux représentants des directions de la DGA – Solidarité concernées par les actions menées par l'association : direction de la santé et de la petite enfance, direction de l'enfance, direction Territoriales des Solidarités, direction de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles,
- un ou deux représentants de la direction du Centre hospitalier,
- du chef de service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier et des collaborateurs désignés par lui,
- du représentant de la protection judiciaire de la jeunesse,
- du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation financière du Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat,
- en cas d'arrêt d'activité de l'unité d'accueil.

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant un préavis d'au moins trois mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Centre hospitalier.

ARTICLE 7 : Restitution de la participation

En cas de résiliation, le Département pourra demander au Centre hospitalier de restituer tout ou partie de la participation financière départementale au prorata temporis du temps d'ouverture effectué.

ARTICLE 8 : Modification du contrat triennal

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 : Date d'effet et durée du contrat triennal

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.
Melun le,

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Lagny-Marne la Vallée,

Le Président du Conseil général,

